

Code	D003
Intitulé	Gestion contractuelle
Responsable	J.C. Guérinet
Equipe enseignante	J.C. Guérinet
Durée	8 séances de 3h
Evaluation	QCM

PRÉSENTATION

L'ingénieur est souvent sollicité dans le cadre de la gestion des aléas du déroulement du chantier.

OBJECTIFS

Connaître le contexte réglementaire et juridique des contrats de travaux, intégrant les relations avec les assureurs.

CONTENU

D.3.1 – CCAG et cas pratique (JC. Guérinet)

- ✓ Rappel préliminaire
- ✓ Bref historique des CCAG
- ✓ Spécificités du CCAG et champ d'application
- ✓ Définitions (intervenants, notifications, OS, réception)
- ✓ Obligations générales des parties
- ✓ Prix et règlement de comptes

Le prix ne contient que les sujétions « normalement prévisibles » - Le paiement des situations n'a qu'un caractère provisoire

- ✓ Les constats de l'article 12
- ✓ Procédure de règlement définitif des comptes

Le Projet de Décompte Final (PDF) - Le Décompte Général (DG) - Le Décompte Général Définitif (DGD)

- ✓ La procédure d'instruction des Prix Nouveaux (PN)
- ✓ Variations dans les quantités et le prix du marché
- ✓ Délais, droit à prolongation des délais et pénalités

La rencontre de difficultés imprévues - Les pénalités de retard

- ✓ Préparation des travaux – Programme et calendrier d'exécution
- ✓ Vérifications quantitatives et qualitatives des matériaux
- ✓ Implantation des ouvrages – Piquetage
- ✓ Modifications apportées aux documents contractuels (article 30)
- ✓ La réception des travaux
- ✓ Les cas de résiliation du marché

La résiliation de droit - La résiliation fautive - La résiliation pour cause d'intérêt général

- ✓ Les mesures coercitives à la disposition du Maître de l'ouvrage

D.3.2 – Contentieux de marchés

(JC. Guérinet)

- ✓ Rappel des ordres juridictionnels français et des degrés de juridictions
- ✓ Bref historique de l'apparition des juridictions administratives :

Loi du 28 pluviôse an VIII (17 février 1800) - Arrêt « Blanco » - Tribunal des conflits 08.02.1873 - Le juge se substitue au législateur (arrêt « Peyrot » TC 8 juillet 1963)

- ✓ Le contentieux des travaux publics en marché publics
- ✓ Le contentieux des travaux en marché privés

Le contentieux du titulaire du marché - Le contentieux du sous-traitant et du fournisseur

- ✓ L'aléa judiciaire ... solutions les plus utilisées pour éviter le contentieux :

Marchés publics : le CCIRA et la transaction - Marchés privés : la transaction et l'arbitrage

Cas pratique ou QCM

D.3.3 – Réclamation – DRC (JC. Guérinet)

- ✓ Rappel du contexte juridique (marchés publics et privés)
- ✓ La réclamation : présentation « latine » et « anglo-saxonne » (DRC)
- ✓ Les forclusions encourues dans l'instruction de la réclamation

Réclamation présentée en fin de chantier - Réclamation présentée en cours de chantier

- ✓ La réclamation est une histoire qui doit être racontée de manière :

Pédagogique - Objective - Documentée

- ✓ Le préambule (2 pages maxi) – Présentation synthétique du projet
- ✓ Le rappel des pièces contractuelles applicables au projet
- ✓ Le rappel des prévisions contractualisées (planning – rendements – méthodes) - l'importance du mémoire technique
- ✓ La présentation chronologique des difficultés techniques

L'importance du journal de chantier - Les constats et attachements - Les courriers échangés et CR de réunions de chantier - Les réserves sur OS

- ✓ La présentation des difficultés économiques
- ✓ Les principaux fondements juridiques des demandes
- ✓ Le chiffrage des difficultés
- ✓ Le récapitulatif final du chiffrage
- ✓ Les Annexes et leur présentation
- ✓ La réclamation est avant tout un outil dissuasif (commercial et juridique)

D.3.4 – Assurances RC et Dommages (JC. Guérinet)

- ✓ Maître d'ouvrage privé : solvabilité (vérification avant toute action)
- ✓ Rappel : tous les contrats de sous-traitance sont des contrat de droit privé
- ✓ Le référentiel contractuel : normes NF P03 001 (Bât) et 002(GC)
- ✓ L'attribution du marché

Le respect des règles concurrence est applicable aux marchés privés - La négociation (discussions précontractuelles)

- ✓ Les garanties de paiement dues par le MO privé
- ✓ Les principales différences avec les marchés publics :

La solvabilité du MO peut se dégrader en cours de marché - Plus grande liberté contractuelle (arrêt des travaux ...) - Pas de droit à indemnisation pour sujétions techniques imprévues - Le forfait est la règle - Le MO garde la main (pouvoir financier retiré au MOE)

- ✓ Modèle de contrat de droit privé élaboré par la FNTP
- ✓ QCM et/ou cas pratique

D.3.5 – Cas pratique (synthèse) (JC. Guérinet)

COMPÉTENCES VISÉES

PRE REQUIS